Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260218-DL2901260005-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION DE MAYOTTE

ASSEMBLÉE DE MAYOTTE

Assemblée Plénière du jeudi 29 janvier 2026

Membres en exercice : 26
Présents : 21
Procuration(s) : 1
Absent(s) : 4
Nombres de votants : 22
Votes pour : 20
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 2
Date de la convocation : jeudi 15 janvier 2026

DELIBERATION N°DL_AP2026_0005

Relative au principe de délivrance et à la tarification d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) sur le domaine du Département en Zone Agricole

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier, à 09h00, l'Assemblée de Mayotte s'est réunie en Assemblée Plénière, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Étaient présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Nadjima SAID, Madame Rosette VITTA, Monsieur Alain SARMENT, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Soihirat EL HADAD, Madame Zaounaki SAINDOU

Étaient représentés :
Madame Mariam SAID KALAME donne pouvoir à Monsieur Soula SAID SOUFFOU

Étaient absents :
Monsieur Soibahadine NDAKA, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Daniel ZAIDANI, Madame Hélène POLLOZEC

Secrétaire de séance désignée :
Madame Nadjima SAID

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L. 2125-1 et L. 2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu les articles L. 1311-9 et L. 1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu Les articles 3213-1 et 3213-2 du code des Collectivités Territoriales applicables à Mayotte ;
Vu la délibération n° DL_AP2021_0197 du 01/07/2021 relative à l'élection de monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°DL_AP2021_0203 du 19/07/2021 relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;
Vu la délibération n°N°DL_AP2025_0318 relative à l'ouverture des crédits en investissement avant le vote du budget primitif 2026 ;

Considérant le rapport n°2026-02783 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Mayotte ;

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260218-DL2901260005-DE

Considérant l'avis de la commission aménagement du territoire, infrastructures et foncier du 27 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, par

20 voix Pour
2 abstentions : Madame Mariam SAID KALAME, Monsieur Soula SAID SOUFFOU

L'Assemblée de Mayotte,

DECIDE

Article 1 : de valider le principe de délivrance et la tarification d'AOT sur le domaine agricole du Département ;

Article 2 : de fixer une tarification forfaitaire comme suit :

Grille tarifaire forfaitaire en Zone Agricole

Superficie	Prix en € / an
Moins de 1 hectare	100 €
Plus de 1 hectare	150 € / hectare

Article 3 : d'autoriser le Président de l'Assemblée de Mayotte à signer tous les actes s'y rapportant ;

Article 4 : en application des dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président de l'Assemblée de Mayotte

Ben Issa OUSSENI